

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N °Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

Assemblée générale mixte annuelle du 15 novembre 2011
20^{ème} résolution

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Pernod Ricard

Siège social : 12, place des Etats-Unis – 75116 Paris
Société Anonyme au capital de 410.318.794,65 euros
N°Siret : 582 041 943 00389

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

Assemblée générale mixte annuelle du 15 novembre 2011
20^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Pernod Ricard et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, dans le cadre de l'article L.233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime de l'article L.233-32 II du Code de Commerce, permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions ordinaires qui pourront être ainsi émises par exercice de ces bons ne pourra dépasser le plafond de 102 millions d'euros. Par ailleurs, le nombre maximum de bons qui pourront être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, R.225-115 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.


Nous établirons un rapport complémentaire le cas échéant en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du Code de commerce, et conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 16 septembre 2011

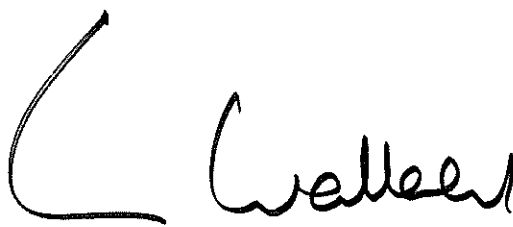
Les Commissaires aux comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES



Isabelle Sapet



Loïc Wallaert



Marc de Villartay